Nom prénom

Adresse

CP Ville

Modèle de plainte individuelle proposé par le CRILAN

Le XXX octobre 2025

**Plainte contre X pour mise en danger de la vie d’autrui en raison du risque présenté par l’EPR du fait notamment de la défaillance des soupapes de sécurité**

Courrier à l’attention de

Monsieur le Procureur de la République

15 Rue des Tribunaux

50100 Cherbourg en Cotentin

Monsieur le Procureur de la République

La charte de l’environnement du 1er mars 2005 et l’article L. 110-2 du code de l’environnement reconnaissent aux citoyens le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, mais également le « devoir de prendre part à la préservation et à l’amélioration de l’environnement » (Article 2 de la Charte).

L’article 223-1du Code Pénal indique que « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

**Comme vous le savez l’EPR de Flamanville a fait et fait encore l’objet de nombreux dysfonctionnements.**

Beaucoup de problèmes réputés graves sont reconnus comme les défauts de forgeage de la cuve, ou sont renvoyés à de prochains arrêt de l’EPR dans un an ou dans 10 ans. Ainsi le couvercle de l’EPR aurait dû être changé ; l’instrumentation du fond de cuve est susceptible de dégrader le combustible comme en Chine ; les soupapes de sécurité réputées défaillantes depuis 2014 sur les autres EPR dont la Finlande viennent de démontrer ce que je craignais.

En mai 2023, le CRILAN a demandé une expertise indépendante sur l’EPR auprès de la CLI Flamanville afin d’évaluer l’aptitude de l’EPR à fonctionner en toute sûreté. La demande concernait notamment les soupapes, mais elle a été refusée malgré tous les problèmes déjà connus sur ce réacteur.

Le 23 juillet 2024, les associations Réseau "Sortir du nucléaire", CRIIRAD, CRILAN, Robin des Bois, Greenpeace, FNE Normandie et Global Chance ont déposé une plainte auprès des Parquets de Cherbourg et de Paris pour obtenir plus d'informations sur ces irrégularités qui incluent des contrefaçons, falsifications et suspicions de fraude. Elles interrogent sur la conformité des composants et la surveillance d'EDF sur ses fournisseurs.

A ma connaissance cette plainte est restée sans effet à ce jour.

En mai 2024, l'association Global Chance a produit un document « L'EPR de Flamanville, doutes et risques" qui qualifiait le dysfonctionnement possible des soupapes de sécurité du pressuriseur de "problème grave et persistant" au même titre que le système de pilotage, les ruptures de gaines, la corrosion accélérée des gaines ».

**Nous y sommes…**

Alors que l’EPR était à l’arrêt depuis le 19 juin 2025, il a fallu attendre les informations de France Info en date du 2 juillet. Le 4 juillet le CRILAN alertait sur l’arrêt de l’EPR suite à un problème de soupapes connu depuis 2014 sur d’autres EPR.

Le 18 juillet 2025 l’ASNR a produit un rapport glaçant pointant un risque d’explosion hydrogène qui aurait pu se manifester par deux fois en raison des soupapes ("Lettre de suite de l’inspection du 16 juillet 2025 sur le thème de la gestion de l’aléa sur les soupapes du circuit primaire - Inspection n° INSSN-CAE-2025-0253"). …

Depuis l’incident, EDF n’a pas donné de réponse convaincante sur l’origine des problèmes des soupapes. C’est donc « coûte que coûte « qu’EDF veut redémarrer son EPR afin de le pousser à   
100 % de ses capacités pour la fin de l’année.

Le 29 juillet 2025 EDF annonce « Depuis le19 juin 2025, les équipes de Flamanville 3 et des entreprises partenaires sont pleinement mobilisées pour intervenir sur les soupapes de sûreté du circuit primaire. Une fois la logistique spécifique au chantier mise en place en zone nucléaire, les équipes ont pu procéder à la visite interne de deux soupapes. Les réglages mécaniques sont en cours de réalisation, par le biais de l’usinage de composants des soupapes. Ils s’effectuent directement sur place dans le bâtiment réacteur, dans une zone aménagée spécifiquement".

Ces interventions permettront de fiabiliser les équipements et poursuivre la phase de montée en puissance de l’EPR, en toute sûreté. Pour rappel, le démarrage de l’EPR est un processus long et complexe avec la mise en service de certains matériels pour la première fois. Cela implique de devoir parfois s’arrêter, et de procéder aux réglages et visites de certains composants. L’atteinte de la pleine puissance est fixée d'"ici la fin de l’été ».

EDF place la population face à un danger imminent puisque l’ASNR, dans sa lettre d’inspection du 18 juillet 2025, soulignait le risque d’explosion hydrogène et l’absence de pièces de rechange.

En effet, le 30 juillet 2025 la CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) alerte sur la gravité de la situation. Elle rappelle que l’autorité de sûreté nucléaire française a autorisé le démarrage de l’EPR de Flamanville en 2024 alors que le manque de fiabilité des soupapes était dérogatoire à certains principes de sûreté. La CRIIRAD souligne un risque d’explosion par accumulation d’hydrogène tout en indiquant qu’un blocage de soupape en position ouverte peut conduire à un accident grave avec fusion du cœur.   
  
Le 8 septembre La Presse de la Manche rapporte une inspection inopinée de l’ASNR du 20 août 2025 sur le thème de l’organisation de crise. L’ASNR souligne que l’organisation de l’EPR de Flamanville est insuffisante au regard de la gestion et des moyens de crise. Cf Lettre de suite de l’inspection du 20 août 2025 sur le thème de l’organisation de crise - Inspection n° INSSN-CAE-2025-0250

**Un accident à l’EPR aurait de graves conséquences**

L’EPR est le réacteur le plus puissant au monde avec une capacité de 1650 MW. Ce réacteur est le plus dangereux au monde car il contient plus de radioactivité qu'aucun autre. En cas d'accident grave la dispersion du nuage irait bien au-delà des 20 km prévus par le plan de secours et plusieurs régions et grandes villes seraient touchées.  
Les activités agricoles seraient anéanties et plusieurs activités industrielles du Cotentin seraient compromises (dont Orano et Arsenal militaire nucléaire) avec risque d’un effet « domino » inéluctable.

Pour la population c’est un risque de contaminations radioactives et d’irradiation, de pathologies thyroïdiennes notamment pour les enfants actuellement privés de comprimés d’iode au-delà des 20 km de Flamanville.

Pour les familles ce serait la perte des emplois et l’obligation de s’auto évacuer comme à Fukushima afin de préserver les enfants.

Malgré la convention de Paris et sachant que les biens immobiliers ne sont pas assurables, les ménages évacués seraient obligés de continuer à payer leurs crédits sans pouvoir habiter leurs logements.

Un accident nucléaire en lien notamment avec les soupapes mettrait donc la vie des personnes en danger au-delà même du Cotentin.

Selon l’IRSN « des recherches concluaient en 2018, en prenant en compte des impacts radiologiques et d’image, à des coûts très élevés (50 à 240 milliards d’euros pour un accident « maîtrisé », plus de 430 milliards d’euros pour un accident « non maîtrisé »). Ces coûts doivent être réévalués ; notre pays serait sinistré et ruiné.

Ainsi Monsieur le Procureur de la République, nous signalons à votre attention les faits décrits ci-dessus et que nous souhaitons voir élucidés et traités.   
  
L’article 5 de la Charte de l’environnement dispose en effet que : « Lorsque la réalisation d’un dommage, bien qu’incertaine en l’état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l’environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d’attributions, à la mise en œuvre de procédures d’évaluation des risques et à l’adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

An nom du principe de précaution inscrit dans la Constitution, je vous alerte sur les risques du redémarrage de l’EPR prévu le 17 octobre prochain, d’autant qu’il devrait atteindre sa puissance maximale avant la fin de l’automne, ce qui ne peut que me préoccuper.

Dans l’espoir d’une réponse et d’une suite de votre part, recevez Monsieur le Procureur de la République l’expression de mes respectueuses salutations.  
  
Nom prénom signature

**Pièces transmises par le CRILAN le 7 octobre 2025 au Procureur de la République de Cherbourg :**

* Demande d’expertise indépendante près de la CLI Flamanville 25 mai 2023 : argumentaire du CRILAN et dossier.

* Plainte collective du 24 juillet 2024 près des Procureurs de la République de Cherbourg et Paris
* Rapport de Global Chance « L'EPR de Flamanville, Doutes et risques » de mai 2024
* Article de la Presse de la Manche du 23 juillet 2025
* Lettre de suite de l’inspection du 16 juillet 2025 sur le thème de la gestion de l’aléa sur les soupapes du circuit primaire - Inspection n° INSSN-CAE-2025-0253
* Communication d’EDF en date du 29 juillet sur l’état de la réparation des soupapes :  
  <https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/reglages-sur-les-soupapes-de-surete-du-circuit-primaire>
* https://www.criirad.org/31-07-2025-les-incidents-a-repetition-sur-lepr-de-flamanville-font-craindre-le-pire/
* Lien IRSN sur le coût d’un accident Nucléaire : <https://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Documents/IRSN_Audition-AN-commission-enquete-surete-securite_20180222.pdf>
* Lettre de suite de l’inspection du 20 août 2025 sur le thème de l’organisation de crise - Inspection n° INSSN-CAE-2025-0250